



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-157

PUBLIÉ LE 1 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Somme / SIDSIC

80-2023-11-01-00003 - Arrêté fermeture des forêts domaniales (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme

80-2023-11-01-00003

Arrêté fermeture des forêts domaniales



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre National du Mérite

Arrêté portant fermeture au public des forêts domaniales

Vu le code de la défense

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R 163-6

Vu le code de la route, notamment son article R 411-21-1

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le bulletin de vigilance du 1^{er} novembre 2023 émis par Météo France dans le contexte de la tempête CIARAN et le classement en vigilance Orange du département de la Somme, notamment pour vents violents ;

Considérant le risque majeur de chute d'arbres en raison de ces vents violents et de l'humidité des sols ;

Considérant le risque que représente la circulation des personnes et véhicules en forêt dans ce contexte ;

Considérant la nécessité de procéder à des reconnaissances après le passage de la tempête pour s'assurer de l'absence de risque ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté préfectoral, les forêts domaniales du département de la Somme sont fermées au public. Cette interdiction est valable pour les routes forestières, les sentiers de randonnées ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

Article 2 : La présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, ni aux services publics et gestionnaire public.

Article 3 : les sous-préfets des arrondissements d'Amiens, Abbeville, Péronne et Montdidier, le sous-préfet, directeur de cabinet, madame la directrice territoriale Seine-Nord de l'Office Nationale des Forêts, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 3.

Amiens, le 1^{er} novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Florian STRASER